

D33 2025
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - BRUZY ALBERT DOGOR FRANCIS - DELAFUENTE STEPHANIE ESPIRAC HELENE - LAMARQUE Joelle - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – OMS Bruno - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - TROGNO Marie - - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

MARTINE COPIN qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2024 AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

L'an deux mille vingt-cinq, le [date à compléter], à [heure à compléter], le Conseil Municipal de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal conférant délégation au Maire pour signer les conventions,

Vu la compétence Voirie transférée à la commune depuis le 1er janvier 2023, à l'exception des voiries d'intérêt communautaire,

Vu les modalités de perception des redevances d'occupation du domaine public (RODP) versées par les opérateurs (notamment ORANGE et ENEDIS),

Considérant que certaines redevances ont été perçues en 2024 par une collectivité différente de celle à qui elles reviennent de droit,

Considérant la nécessité d'organiser le reversement entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la commune de Saint-Féliu-d'Avall,

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- En 2024, PMMCU a perçu la redevance d'occupation du domaine public (RODP) versée par ORANGE pour un montant de **1 886 €**, alors que cette redevance revient de droit à la commune au titre de sa compétence Voirie.
- À l'inverse, la commune a perçu en 2024 les RODP versées par ENEDIS (électricité principale et provisoire) pour un montant de **74 €**, qui doivent revenir à PMMCU.
- Une convention doit donc être conclue entre les deux collectivités pour organiser les modalités de ces reversements croisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de reversement du produit des RODP de l'année 2024 entre la commune de Saint-Félic-d'Avall et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Roger GARRIDO, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,



Roger GARRIDO.

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :